

BILAN DE LA MISE A DIPOSITION DU PUBLIC

Demande d'autorisation temporaire ICPE

Installation d'une centrale d'enrobage à chaud

EUROVIA GPI

Commune de Ussel (19)

1- ELEMENTS DE CADRAGE

La procédure de mise à disposition du public relève des articles L122-1 et R122-11 du code de l'Environnement.

La mise à disposition du public pour la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud mobile sur la commune de Ussel par la société EUROVIA GPI s'est tenue du **lundi 29 mars 2016 au mardi 12 avril 2016 inclus**, à la Mairie de Ussel. Un registre a été mis à disposition afin de recueillir les observations.

Le bilan de la mise à disposition du public est consultable par le sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze.

La mise à disposition a été annoncée conformément aux textes en vigueur, par un affichage sur le lieu d'implantation (ZI de l'Empereur à Ussel) et en Mairie d'Ussel huit jours avant le début de la consultation. Cet affichage a été maintenu pendant la mise à disposition du public.

Les éléments mis à disposition du public sont les suivant :

- Le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une ICPE rubrique 2521 et son étude d'impact.
- Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation temporaire.
- L'Avis de l'Autorité environnementale du 15/03/2016.

2- TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des contributions reçues selon l'opinion exprimée sur ce projet.

	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Avis	0	0

3- CONTRIBUTION FAVORABLES AU PROJET

Sans Objet.

4- CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES AU PROJET

Sans Objet.

5- ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Sans Objet.

6- OBSERVATIONS DIVERSES

Sans Objet.

7- ELEMENTS DE REPONSE APPORTES PAR LE PETITIONNAIRE

Sans Objet.

8- CONCLUSION

Aucune observation n'a été émise au cours de la consultation du public.